

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 03 - 2025 du 29 mars 2025**

**Adoptant le compte administratif du budget annexe de transport maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildordf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

L'exécution par section se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement réalisées	188 348 826
Dépenses de fonctionnement réalisées	187 789 125
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>559 701</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2023 reporté</b>	<b>31 739 754</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>32 299 455</b>

Recettes d'investissement réalisées	33 100 006
Dépenses d'investissement réalisées	8 991 358
<b>Solde d'exécution</b>	<b>24 108 648</b>
<b>Solde d'exécution antérieur</b>	<b>24 928 572</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>49 037 220</b>

RAR en recettes	0
RAR en dépenses	4 394 582
<b>Solde</b>	<b>-4 394 582</b>

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°10-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°50-2024 du 14 décembre 2024 portant décision modificative n°1 budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;

**Considérant que** durant le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2025 il a été présenté la situation financière de la CODIM de 2022 à 2024 ;

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

**Considérant** l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT "dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président" ;

**Considérant que** dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe de transport maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

**Article 1. ADOPTE ET ARRÊTE** le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de transport maritime de l'exercice 2024 comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>	<b>290 658 410 F CFP</b>	<b>221 448 832 F CFP</b>	<b>0 F CFP</b>
Recettes de fonctionnement	217 549 996 F CFP	188 348 826 F CFP	
Recettes d'investissement	73 108 414 F CFP	33 100 006 F CFP	

DÉPENSES	290 658 410 F CFP	196 780 483 F CFP	4 394 582 F CFP
Dépenses de fonctionnement	217 549 996 F CFP	187 789 125 F CFP	
Dépenses d'investissement	73 108 414 F CFP	8 991 358 F CFP	
<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>24 668 349 F CFP</b>	
<b>DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			<b>4 394 582 F CFP</b>

**Article 2. CONSTATE** la concordance des chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif pour l'exercice 2024.

**Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025

**Le Président,  
Benoît KAUTAI**

